

**AVENANT NUMÉRO 1 À L'ENTENTE DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE RELATIVE
À LA FORMATION POLICIÈRE, À LA COLLECTE DE DONNÉES ET À
L'ACQUISITION PAR LE QUÉBEC DE MATÉRIEL DE DÉTECTION DE DROGUE
APPROUVÉ POUR LUTTER CONTRE LA CONDUITE AVEC LES CAPACITÉS
AFFAIBLIES PAR LA DROGUE**

**DANS LE CADRE DU PROGRAMME FÉDÉRAL DE CONTRIBUTION POUR
COMBATTRE LES CRIMES GRAVES ET LE CRIME ORGANISÉ**

ENTRE

**SA MAJESTÉ LA REINE DU CHEF DU
CANADA,**

représentée par le ministre de la Sécurité publique et de la Protection civile, lui-même représenté par la sous-ministre adjointe responsable de la sécurité communautaire et de la lutte contre le crime

(ci-après « le Canada »)

ET

LE GOUVERNEMENT DU QUÉBEC,

représenté par la ministre de la Sécurité publique et par la ministre responsable des Relations canadiennes et de la Francophonie canadienne, elles-mêmes représentées par la sous-ministre de la Sécurité publique et le secrétaire général associé aux Relations canadiennes

(ci-après « le Québec »)

(ci-après collectivement « les parties »)

PRÉAMBULE

ATTENDU QUE les parties ont conclu, le 28 mars 2019, l'Entente de contribution financière relative à la formation policière, à la collecte de données et à l'acquisition par le Québec de matériel de détection de drogue approuvé pour lutter contre la conduite avec les capacités affaiblies par la drogue (ci-après "l'entente initiale") dans le cadre du programme de contribution pour la lutte contre la criminalité grave et organisée.

ATTENDU QUE les parties souhaitent modifier l'entente initiale conformément à l'article 17.

EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. Le préambule fait partie intégrante de la présente entente.
2. Les dispositions de l'entente initiale demeurent inchangées, hormis celles modifiées par la présente entente.
3. L'article 1 de l'entente initiale est remplacé par le suivant :

1 OBJET DE L'ENTENTE

La présente entente a pour objet d'établir les modalités de la contribution financière du Canada à certaines dépenses engagées par le Québec aux fins de la mise en œuvre des initiatives décrites à l'annexe A en matière de formation, de collecte de données sur la conduite avec les capacités affaiblies par la drogue (CCAD), d'acquisition de matériel de détection de drogue approuvé (MDDA) et des consommables, de campagnes de sensibilisation et d'éducation du public et d'activités de recherche, pour suivre les activités, les résultats et les tendances¹ dans le contexte de la légalisation du cannabis à des fins récréatives.

4. L'article 4 de l'entente initiale est remplacé par le suivant :

4 MONTANT MAXIMAL DE LA CONTRIBUTION

4.1 Les sommes versées serviront à la mise en œuvre des initiatives prévues à l'annexe A, soit les projets de formation, de collecte de données sur la CCAD, l'acquisition des MDDA et des consommables, les campagnes de sensibilisation et d'éducation du public et activités de recherche.

4.2 Sous réserve de la réalisation des initiatives décrites à l'annexe A et de la production des rapports prévus à l'article 6 des présentes par le Québec, le Canada versera au Québec, un montant maximal de 11 559 905 \$ sur sept exercices financiers, pour supporter la mise en œuvre des initiatives de formation, de collecte de données sur la CCAD, l'acquisition des MDDA et des consommables, les campagnes de sensibilisation et d'éducation du public et activités de recherche.

4.3 Les montants maximaux du financement annuel accordés au Québec par catégorie de dépenses sont déterminés à l'annexe B, sous réserve du mécanisme de report du financement prévu aux articles 6.9 et 7.4.

5. Les paragraphes 5.1, 5.2 et 5.3 de l'article 5 de l'entente initiale sont remplacés par les suivants :

5.1 Seules les catégories de dépenses suivantes sont admissibles dans le cadre de la réalisation des initiatives décrites à l'annexe A :

- a) Traitement et salaire;
- b) Frais d'hébergement et de déplacement;
- c) Coûts reliés au programme de formation tel que décrit à l'annexe A, y compris la formation sur l'utilisation des MDDA et les coûts de développement professionnel pour les formateurs et les analystes de la collecte de données (incluent tous les frais relatifs au développement, à la diffusion et à la coordination des formations);
- d) Coûts d'acquisition et maintenance des MDDA; et acquisitions des consommables pour les MDDA;
- e) Campagnes de sensibilisation et d'éducation du public;
- f) Collecte de données et activités de recherche pour le suivi des tendances et des schémas de la CCAD; occurrences de CCAD, interventions des services policiers et résultats (par exemple, enquêtes en bord de route; analyses toxicologiques des hôpitaux ou des coroners, utilisation de divers outils tels que les ECM, condamnations et sanctions pour CCAD).

¹ L'annexe H prévoit la liste des corps de police qui pourront bénéficier des formations et des remboursements pour l'acquisition des MDDA, ainsi que les catégories de bénéficiaires admissibles quant aux activités de sensibilisation et éducation du public et des activités de recherche.

- 5.2 Pour être considérées comme des dépenses admissibles, les dépenses liées aux volets formation, les campagnes de sensibilisation et d'éducation du public, et collecte de données doivent avoir été ou être engagées par le Québec entre le 21 septembre 2018 et le 31 mars 2025.
- 5.3 Pour être considérées comme des dépenses admissibles, les dépenses liées au volet MDDA doivent avoir été ou être engagées par le Québec entre le 26 février 2019 et le 31 mars 2025.
6. Le paragraphe 6.2 de l'entente initiale est supprimé.
7. Les paragraphes 6.3, 6.4, 6.5, 6.6, 6.7, 6.8 et 6.9 de l'entente initiale sont remplacés par le suivant :
- 6.3 a) Le Québec doit présenter au Canada un rapport annuel d'activités pour chacun des exercices financiers où l'entente est mise en œuvre. Ce rapport, dont le contenu est décrit à l'annexe D, doit être transmis au Canada au plus tard le 31 mai de l'année suivant l'exercice auquel il se rapporte.
- b) Le Québec doit présenter au Canada un rapport annuel sur les données relatives aux tendances et aux modèles pour exercices de mise en œuvre de l'entente. Le rapport couvre l'année civile précédente, c'est-à-dire du 1^{er} janvier au 31 décembre. Ce rapport, dont le contenu est décrit à l'annexe E, doit être transmis au Canada au plus tard le 31 mai de l'année suivant l'exercice auquel il se rapporte.
- 6.4 Le Québec doit présenter au Canada un rapport final complet d'activités portant sur la totalité de la mise en œuvre de l'entente. Ce rapport, contenant les éléments listés à l'annexe F, doit être transmis au Canada au plus tard le 30 juin 2025.

Rapports financiers (flux de trésorerie)

- 6.5 Le Québec doit présenter au Canada un rapport avec les réalisations des trimestres 1 à 3 (avril à décembre) et une prévision du trimestre 4 (janvier à avril), le 15 février. Cette prévision sera utilisée afin de calculer les crédettes à la fin de l'exercice (CAFE).
- 6.6 a) Le Québec doit présenter au Canada un rapport financier annuel pour chaque exercice de mise en œuvre de l'entente. Ce rapport doit être transmis au Canada au plus tard le 31 mai de l'année suivant l'exercice auquel il se rapporte.
- b) Le Québec doit présenter au Canada un rapport financier avec les prévisions des dépenses de l'exercice en cours pour chaque exercice de mise en œuvre de l'entente. Ce rapport doit être transmis au Canada au plus tard le 15 mai.
- 6.7 Les rapports financiers intérimaires, annuels et final sont préparés selon le gabarit États des flux de trésorerie prévu à l'annexe C.
- 6.8 Le Québec présentera au Canada un rapport financier final portant sur la totalité de la mise en œuvre de l'entente au plus tard le 30 juin 2025.

Budget prévisionnel ajusté et report de financement

- 6.9 Sauf pour l'exercice 2024-2025, le Québec devra fournir au Canada, au plus tard le 15 février de chaque exercice, ses résultats prévisionnels ajustés de l'exercice courant, soit la somme des dépenses déjà engagées et de celles à prévoir jusqu'à la fin de l'exercice, ainsi qu'une projection des montants à reporter à l'exercice subséquent selon le gabarit de demande de report prévu à l'annexe B-3.

Bien que, pour l'exercice 2024-2025, aucun report de financement ne pourra être demandé, le Québec devra fournir au Canada ses résultats prévisionnels ajustés au plus tard le 31 janvier 2025 au moyen de l'annexe B-3.

8. Les paragraphes 7.1, 7.3 et 7.5 de l'entente initiale sont modifiés par :

- 7.1 En ce qui a trait à la réalisation des initiatives décrites à l'annexe A, le Canada accepte de financer le Québec pour ses dépenses admissibles, jusqu'à concurrence des montants maximaux prévus aux annexes B-1 et B-2, après réception et approbation des rapports d'activités et des rapports financiers prévus aux articles 6.1 et suivants. Le remboursement des dépenses du Québec se fera sur une base semestrielle, au plus tard le 30^e jour suivant la réception de l'ensemble des documents requis, en fonction des montants engagés avant le 31 mars de l'exercice visé.

Report de financement à un exercice subséquent

- 7.3 Dans l'éventualité où le Québec prévoit que la somme de ses dépenses admissibles d'un exercice est inférieure au montant du financement maximal disponible pour cet exercice, le Québec peut demander le report du solde prévisionnel à l'exercice subséquent au plus tard le 30 avril suivant l'exercice financier auquel il se rapporte.

Réaffectation du financement entre les catégories

- 7.5 Le Québec est autorisé à réaffecter les fonds entre les catégories de dépenses admissibles, telles que définies dans le budget (Annexes B-1 et B-2), dans les conditions suivantes :
- a) Le Québec est autorisé à réaffecter les fonds entre les catégories de dépenses éligibles, telles qu'identifiées dans le budget (annexe B-1 et B-2), uniquement au cours des exercices financiers pour lesquels ils ont été initialement budgétisés.
 - b) Le Québec n'est pas tenu d'obtenir une autorisation écrite du ministre de Sécurité publique Canada, mais la réaffectation doit être formellement expliquée à l'aide de l'annexe B-3 Demande de report et incluse dans l'état de flux de trésorerie.
 - c) Si la réaffectation permet d'ajouter ou de supprimer une catégorie du budget ou induit un changement important dans les objectifs du projet, des

activités ou des résultats, le Québec doit obtenir une autorisation écrite de la part de Sécurité publique Canada.

Sécurité publique Canada avisera le Québec de sa décision quant à la demande d'autorisation requise au paragraphe c) du présent article. Cet avis sera transmis dans un délai de 30 jours à compter de la réception de la demande, à moins de circonstances exceptionnelles, auquel cas le Canada informera le Québec du délai supplémentaire qui sera requis pour l'analyse de la demande d'autorisation.

9. L'article 16 de l'entente initiale est remplacé par le suivant :

16 AVIS

Tout avis, renseignement ou document requis en vertu de la présente entente doit être transmis par écrit par courrier électronique, poste recommandée, messenger ou huissier aux coordonnées de la Partie concernée suivante :

Québec

Samuel Loubier-Demers
Directeur
Direction des pratiques policières
Ministère de la Sécurité publique du Québec
2525, boulevard Laurier
Québec (Québec) G1V 2L2
Téléphone : 418 646-6777, poste 60065
Courriel : samuel.loubier-demers@misp.gouv.qc.ca

Canada

Kristin McLeod
Directrice
Politique de la drogue
Sécurité publique et Protection civile
Canada
269, avenue Laurier Ouest
Ottawa (Ontario) K1A 0P8
Téléphone : [REDACTED]
Courriel : kristin.mcleod@ps-sp.gc.ca

10. L'annexe A de l'entente initiale est remplacée par l'annexe A jointe.
11. L'annexe B-1 de l'entente initiale est remplacée par l'annexe B-1 jointe.
12. L'annexe B-2 de l'entente initiale est remplacée par l'annexe B-2 jointe.
13. L'annexe C de l'entente initiale est remplacée par l'annexe B-3 jointe.
14. L'annexe D de l'entente initiale est remplacée par l'annexe C jointe.
15. L'annexe E de l'entente initiale est remplacée par l'annexe E jointe.
16. L'annexe F de l'entente initiale est remplacée par l'annexe F jointe.
17. L'annexe G de l'entente initiale est remplacée par l'annexe G jointe.
18. L'annexe H de l'entente initiale est remplacée par l'annexe H jointe.

EXÉCUTION DE L'AVENANT; EXEMPLAIRES; SIGNATURES ÉLECTRONIQUES

Le présent avenant peut être exécuté en plusieurs exemplaires, dont chacun sera considéré comme un original et dont tous constitueront un seul et même avenant, entrant en vigueur une fois que chaque partie aura signé un exemplaire et reçu les exemplaires signés des autres parties. Il est entendu que toutes les parties n'ont pas à signer les mêmes exemplaires.

L'échange de copies du présent avenant et des pages de signature, que ce soit par courriel en Portable Document Format (PDF), par tout autre moyen électronique conçu pour préserver le graphisme et l'apparence d'un document, ou par une combinaison de tels moyens, constituera une exécution/fourniture effective du présent avenant, que les parties pourront employer en toutes circonstances en lieu et place de l'original.

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé la présente entente par l'entremise de leurs représentants dûment autorisés :

Pour le Canada



Digitally signed by
McLeod, Kristin
Date: 2022.03.30 15:41:25
-04'00'

Kristin McLeod
Directrice
Secteur de la prévention du crime
Sécurité publique et Protection civile Canada

Date

Pour le Québec



Brigitte Pelletier
Sous-ministre de la Sécurité publique

21 mars 2022
Date

ET



Gilbert Charland
Secrétaire général associé aux Relations
canadiennes

2022-03-25
Date

ANNEXE A DESCRIPTION DES INITIATIVES :

A) **RENFORCER ET AMÉLIORER LA CAPACITÉ D'APPLICATION DE LA LOI AU QUÉBEC POUR LUTTER CONTRE LA CCAD AU CANADA**

Objectifs :

L'objectif principal du projet de lutte contre la conduite avec les capacités affaiblies par la drogue (CCAD) est de protéger la sécurité publique sur les routes du Québec en dotant les corps policiers et autres organismes responsables d'appliquer la loi, de la formation, des outils et de la technologie nécessaire pour faire appliquer les lois sur la CCAD. Également, le projet permettra de dissuader la CCAD, d'effectuer et de développer la recherche et la sensibilisation du public.

Le projet du Québec vise à développer et à diffuser, en collaboration avec l'École nationale de police du Québec (ENPQ), de nouvelles formations destinées principalement aux policiers concernant le nouveau cadre réglementaire en matière de conduite avec les CCAD en vue de son application.

L'amélioration du portrait statistique et de la capacité de détection des policiers des infractions relatives à la CCAD sont attendues ce qui entraînera certainement un effet dissuasif auprès des personnes tentées de commettre ce type d'infraction au Québec, le tout, contribuant à une meilleure sécurité routière au Québec.

Description :

Pour appuyer les corps de police à lutter contre la CCAD, le Québec offre un programme de formation aux corps de police. Ces formations visent essentiellement à mettre à jour les connaissances des policiers concernant les nombreux changements législatifs en lien avec la CCAD et à accroître leur capacité de détection des infractions. Une partie de cette formation est également consacrée à transmettre des connaissances de base au sujet des effets de la légalisation du cannabis, en marge du champ de l'enquête de conduite avec les capacités affaiblies.

Plus précisément, le programme de formation mis en place vise à :

- Mettre à jour les policiers concernant les nombreux changements législatifs relatifs à CCAD (nouveaux pouvoirs et devoirs, nouvelles infractions, nouveaux outils, nouvelles pratiques, nouvelle terminologie, etc.) et ce, en fonction de leurs responsabilités sur le terrain;
- Accroître la capacité des policiers à détecter les infractions et à intervenir à l'égard des personnes qui conduisent avec les capacités affaiblies par les drogues, dans le contexte de la légalisation du cannabis ;
- Permettre aux policiers d'utiliser le MDDA ;
- Instaurer une procédure uniforme pour l'ensemble des policiers sur la prise d'échantillon sanguin.

Pour ce faire, le programme de formation portera sur les éléments suivants :

- *La Loi concernant le cannabis et modifiant la Loi réglementant certaines drogues et autres substances, le Code criminel et d'autres lois et la Loi constituant la Société québécoise du cannabis, édictant la Loi encadrant le cannabis et modifiant diverses dispositions en matière de sécurité routière;*
- *La Loi modifiant le Code criminel (infractions relatives aux moyens de transport) et apportant des modifications corrélatives à d'autres lois et la Loi constituant la Société québécoise du cannabis, édictant la Loi encadrant le cannabis et modifiant diverses dispositions en matière de sécurité routière;*
- Mise à jour sur l'enquête de capacités affaiblies ;

- Formation de base et mise à jour sur les ECM ;
- Formation sur le MDDA et la prise d'un échantillon sanguin ;
- Certification d'agent évaluateur experts en reconnaissance de drogue (AERD) ;

Le programme de formation sera diffusé de quatre manières, soit :

- En ligne ;
- En déconcentration : les formations se donnent dans les différentes organisations policières du Québec par le réseau des moniteurs ECM ;
- En présentiel : les formations ont lieu dans les locaux de l'ENPQ ;
- Hors établissement : les formations sont offertes par l'ENPQ qui se déplace vers la clientèle policière.

Les objectifs pour le Québec pour le projet de lutte contre la conduite avec capacités affaiblies par la drogue sur sept (7) ans sont les suivants :

- Formation de base sur les ECM – 100 % des agents de première ligne seront formés afin d'être en mesure d'administrer les ECM ;
- AERD – augmenter le nombre total d'AERD de 200 agents supplémentaires formés d'ici la 7^e année ;
- Formateurs spécialisés – jusqu'à 100 formateurs spécialisés au Canada ;
- Analyste de données spécialisé – le Québec dispose de 2 analystes de données spécialisés ;
- La formation initiale en patrouille et gendarmerie de l'ENPQ inclut la formation de base ECM. À la fin du projet, il est prévu que 33% des policiers allochtones et autochtones soient formés à la Mise à jour sur les ECM, 200 AERD et 12 policiers autochtones AERD.

Pour la formation sur la prise d'échantillon sanguin, le Québec ne peut prévoir le nombre de policiers qui seront formés. La possibilité introduite par C-46 afin que des policiers ordonnent des prélèvements sanguins pour assurer l'application efficace des nouvelles infractions n'est pas encore utilisée au Québec en raison de l'encadrement des activités professionnelles du domaine médical prévu notamment par le Code des professions² et la Loi médicale³.

Pour la formation sur l'utilisation du MDDA, le Québec ne peut prévoir le nombre de policiers qui seront formés. Deux appareils ont été approuvés jusqu'à maintenant par le procureur général du Canada pour utilisation par les agents de la paix (c.-à-d. : le Dräger DrugTest 5000 STK-CA et le SoToxa dépisteur de drogues). Toutefois, le 31 octobre 2019, le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP) a transmis à ses procureurs une évaluation des enjeux juridiques liés à l'utilisation des deux appareils. Le DPCP souligne notamment que les limitations scientifiques et les faiblesses inhérentes des appareils remettent en cause leur utilisation dans le contexte d'une poursuite criminelle. De plus, le Québec ne connaît pas, à ce stade-ci, les enjeux liés à l'utilisation des appareils dans un contexte d'application du Code de la sécurité routière (ex. : tolérance zéro).

Le Québec considère qu'il est important d'approuver un MDDA efficace permettant de répondre aux besoins opérationnels des corps de police sans compromettre les poursuites criminelles et pénales en matière de CCAD, ce que ne permet pas le Dräger Drug Test 5000, ni le SoToxa dépisteur de drogues et verra à évaluer les autres appareils disponibles dans les années futures qui pourront être approuvés.

² RLRQ, chapitre C-26

³ RLRQ, chapitre M-9

Corps de police autochtones et collectivités rurales

Le programme de formation prévoit offrir aux corps de police autochtones les mêmes formations que pour les autres organisations policières du Québec. Celles-ci seront offertes tant en français qu'en anglais et seront dispensées par l'ENPQ dans les locaux de certains corps de police autochtones situés au Nord par exemple.

B) COLLECTE DE DONNÉES ET RECHERCHE POUR SUIVRE LES ACTIVITÉS, LES RÉSULTATS ET LES TENDANCES

Objectifs :

La recherche est une activité autorisée dans le cadre du projet, à condition qu'elle ne soit pas effectuée par un service de police. Les types d'activités financées sont conçus pour combler les lacunes actuelles dans les données clés disponibles sur les interventions des forces de l'ordre, les résultats et les effets des interventions sur la CCAD. Elles peuvent comprendre par exemple l'élaboration et la mise en œuvre d'outils de collecte de données tels que les fiches de données des ECM, les enquêtes en bord de route et les analyses toxicologiques des conducteurs blessés ou mortellement blessés provenant des hôpitaux ou des coroners.

Dans le cas des enquêtes en bord de route, il est obligatoire que les provinces adhèrent aux normes élaborées par le Conseil canadien des administrateurs en transport motorisé (CCATM) et engagent des chercheurs civils pour mener les enquêtes. Dans le cas des analyses toxicologiques des conducteurs blessés, les administrations doivent utiliser un protocole normalisé, similaire à celui mis au point par le professeur Brubacher de l'Université de la Colombie-Britannique.

Dans tous les cas de nouvelle collecte de données, des méthodes devront être définies pour s'assurer que les données collectées sont stockées et conservées dans le ministère provincial ou territorial responsable ou auprès de l'équipe de recherche sous contrat. Les données provenant d'enquêtes en bord de route, d'hôpitaux et de centres de traumatologie ou de coroners et de médecins légistes ne doivent pas être stockées ni conservées dans les services de police.

Le Québec informera Sécurité publique Canada avant de commencer l'activité.

Dans une optique de bénéfice mutuel, le Québec et du Canada s'entendent pour mener des travaux en vue de mesurer l'impact sur la sécurité routière de la légalisation du cannabis et ainsi disposer de portraits locaux et pancanadiens du phénomène de la CCAD.

L'analyse de ces données permettra d'éclairer les décideurs québécois et canadiens dans l'exercice de leurs compétences respectives en matière de lutte contre la CCAD, de sensibilisation du public, de formation et d'élaboration des politiques publiques.

Par ailleurs, le partage de certaines données collectées avec le Canada permettra au Québec de bénéficier de données comparatives en lien avec les observations faites au sein des autres provinces à la suite de la légalisation du cannabis et ainsi de mieux comprendre les tendances du phénomène de la CCAD au Québec.

Description :

Le Québec procède déjà à la collecte des données relatives à la CCAD qui sont jugées pertinentes pour ses propres fins.

Parmi ces données, on retrouve les suivantes :

- Nombre d'évènements impliquant la CCAD par les corps de police ;

- Caractéristiques de l'évènement collecté dans le cadre du Programme d'évaluation en reconnaissance de drogue (heure, date, opinion AERD, mesures administratives prises par l'AAERD, retour du LSJML.);

Ces données pourront être transmises au Canada.

À cet égard, il est entendu que le Québec demeurera libre d'accepter ou non les modalités des collectes de données qui seront proposées par le Canada et d'en partager les résultats avec le Canada, considérant notamment les enjeux suivants :

- Les coûts engendrés par la collecte de données visées pour les corps de police du Québec ;
- La faisabilité de la collecte des données visées dans le contexte québécois ;
- La capacité opérationnelle des partenaires policiers et autres à colliger les données visées ;
- La législation en vigueur en matière de partage de données statistiques et de protection des renseignements personnels ;

Les deux analystes chargés de la coordination du programme de formation participeront, avec des représentants du ministère de la Sécurité publique, à cette collecte de données.

Aucune donnée visant à évaluer l'efficacité ou l'intensité des mesures de lutte contre la CCAD déployées par le Québec ne seront transmises au Canada.

Le Canada ne pourra utiliser les données transmises par le Québec qu'à des fins statistiques. Il devra en outre partager avec le Québec les analyses statistiques, rapports, et études pour lesquelles les données fournies par le Québec auront été utilisées. Dans l'éventualité où le Canada souhaiterait ou devait rendre publiques de telles analyses statistiques, rapports, ou études, il s'engage à en informer le Québec au préalable.

Les données transmises par le Québec ne pourront être retransmises par le Canada à des tiers sans l'autorisation explicite du Québec et sous réserve de l'obtention des approbations requises.

Corps de police autochtones et collectivités rurales

Les corps de police autochtones seront invités à participer au cadre de collecte de données.

C) ACQUISITION DE MDDA

Cela comprend les coûts liés à la maintenance du MDDA.

Objectifs :

Le projet de soutien à l'acquisition de MDDA vise à inciter les corps de police du Québec à se doter d'outils supplémentaires pour appliquer les nouveaux seuils maximums de présence de drogue dans l'organisme qui ont été mis en place à la suite de l'entrée en vigueur du projet de loi C-46.

Description :

Le Québec travaillera de concert avec les corps de police pour documenter leurs besoins opérationnels en termes de nombre de MDDA et la quantité de consommables requise lorsqu'un appareil qui satisfera ses besoins sera approuvé par le gouvernement du Canada.

Le Québec verra à répartir la quantité de MDDA et de consommables équitablement entre les corps de police qui auront manifesté un intérêt en fonction de divers facteurs (taille du corps de police, caractéristiques du territoire desservi, etc.).

Corps de police autochtones et collectivités rurales

La possibilité d'acquérir des MDDA sera offerte aux corps de police autochtones également.

D) SENSIBILISATION ET ÉDUCATION DU PUBLIC

Objectifs :

La sensibilisation et l'éducation du public font notamment référence aux méthodes et outils (par exemple, écrits, audio, vidéo, utilisant les médias traditionnels ou nouveaux) conçus pour fournir des renseignements factuels à la population (soit dans son ensemble, soit pour des groupes cibles en particulier) sur les risques associés à la conduite après consommation de drogues (en particulier, mais pas exclusivement, de cannabis), en vue de changer les attitudes et les comportements (en particulier chez les consommateurs de cannabis) liés à la conduite après consommation, afin de prévenir les comportements de CCAD. Le Québec présentera ses plans d'activités de sensibilisation et d'éducation du public à Sécurité publique Canada avant de commencer l'activité. En plus de décrire l'approche et les messages, les destinataires devront également décrire les mesures utilisées pour évaluer les effets, notamment la portée et la rétention.

Objectif :

Diminution du nombre de conducteurs avec facultés affaiblies par la drogue, ce qui crée des routes plus sécuritaires.

À moyen terme :

- Le public est bien informé des risques, des dangers et des conséquences associées à la CCAD (c'est-à-dire l'effet dissuasif).
- Des outils de collecte de données et de rapport normalisés sur les mesures d'application et les tendances et schémas en matière de CCAD sont en place.

À long terme :

- Les préoccupations des citoyens concernant la CCAD sont réduites par rapport au niveau de référence de 2018.

ANNEXE B-1
BUDGET GLOBAL DU PROJET SUR 7 ANS
2018-2019 à 2024-2025

	Budget initial	2018-19 report des fonds approuvé	Budget révisé Colonne C + D	2019-20 et 2020-21* report des fonds approuvé	Budget révisé Colonne E + F	2020-21 report des fonds approuvé	Budget actualisé, dès la signature d'une entente remaniée Colonne G + H
2018-19 (Première année)	3,274,715.00 \$	-1,585,196.00 \$	1,689,519.00 \$		1,689,519.00 \$		1,689,519.00 \$
2019-20 (Deuxième année)	2,423,569.00 \$	1,585,196.00 \$	4,008,765.00 \$	-3,027,834.00 \$	980,931.00 \$		980,931.00 \$
2020-21 (Troisième année)	2,311,327.00 \$	0.00 \$	2,311,327.00 \$	0.00 \$	2,311,327.00 \$	-1,793,668.00 \$	517,659.00 \$
2021-22 (Quatrième année)	2,157,170.00 \$	0.00 \$	2,157,170.00 \$	0.00 \$	2,157,170.00 \$	0.00 \$	2,157,170.00 \$
2022-23 (Cinquième année)	1,393,124.00 \$	0.00 \$	1,393,124.00 \$	0.00 \$	1,393,124.00 \$	486,266.00 \$	1,879,390.00 \$
2023-24 (Sixième année)				1,513,917.00 \$	1,513,917.00 \$	486,265.00 \$	2,000,182.00 \$
2024-25 (Septième année)				1,513,917.00 \$	1,513,917.00 \$	486,265.00 \$	2,000,182.00 \$
Totaux	11,559,905.00 \$	0.00 \$	11,559,905.00 \$	0.00 \$	11,559,905.00 \$	-334,872.00* \$	11,225,033.00 \$

*Ce montant reflète une compression fédérale du programme.

ANNEXE B-2
BUDGET DU PROJET
Recettes pour l'exercice
2018-2019

Titre du projet : Renforcer et améliorer la capacité d'application de la loi au Québec pour lutter contre la conduite avec facultés affaiblies par la drogue au Canada

Financement gouvernemental (municipal, provincial, territorial et fédéral)	Montant
Sécurité publique Canada	1 689 519,00 \$
Sous Total – En espèce	1 689 519,00 \$
Sous Total – En nature	0,00 \$
Total du financement gouvernemental <i>La totalité de l'aide du gouvernement (provinciale, territoriale et fédérale) ne peut pas dépasser 95 % (volets A et C) ou la totalité (volet B) des dépenses admissibles, à l'exception des projets de lutte contre la conduite avec facultés affaiblies par la drogue dont la limite sur le cumul de l'aide est 100 %.</i>	1 689 519,00 \$
Financement non gouvernemental et autres	
Sous Total – En espèce	0,00 \$
Sous Total – En nature	0,00 \$
Total du financement non gouvernemental et autres	0,00 \$
Total des revenus:	1 689 519,00 \$

1. Espèces : la valeur en dollars ou les recettes ou fonds actuels reçus
2. En nature : intrant non en espèces à qui on a attribué une valeur marchande

ANNEXE B-2
BUDGET DU PROJET
Dépenses admissibles pour l'exercice
2018-2019

Titre du projet : Renforcer et améliorer la capacité d'application de la loi au Québec pour lutter contre la conduite avec facultés affaiblies par la drogue au Canada

Dépenses admissibles détaillées par catégorie	Dépenses admissibles			Total
	Financement de Sécurité publique Canada	Autre financement gouvernemental	Financement non gouvernemental et autres	
Frais de formation	1 165 893,00 \$			1 165 893,00 \$
Les frais de voyage et de séjour	249 750,00 \$			249 750,00 \$
Petites dépenses d'immobilisations	0,00 \$			0,00 \$
Salaires et rémunérations	273 876,00 \$			273 876,00 \$
Sous Total – En espèce	1 689 519,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	1 689 519,00 \$
Sous Total – En nature		0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$
Dépenses totales:	1 689 519,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	1 689 519,00 \$

1. Espèces : la valeur en dollars ou les recettes ou fonds actuels reçus
2. En nature : intrant non en espèces à qui on a attribué une valeur marchande

ANNEXE B-2
BUDGET DU PROJET
Recettes pour l'exercice
2019-2020

Titre du projet : Renforcer et améliorer la capacité d'application de la loi au Québec pour lutter contre la conduite avec facultés affaiblies par la drogue au Canada

Financement gouvernemental (, provincial, territorial et fédéral)	Montant
Sécurité publique Canada	980 931,00 \$
Sous Total – En espèce	980 931,00 \$
Sous Total – En nature	0,00 \$
Total du financement gouvernemental <i>La totalité de l'aide du gouvernement (provinciale, territoriale et fédérale) ne peut pas dépasser 95 % (volets A et C) ou la totalité (volet B) des dépenses admissibles, à l'exception des projets de lutte contre la conduite avec facultés affaiblies par la drogue dont la limite sur le cumul de l'aide est 100 %.</i>	980 931,00 \$
Financement non gouvernemental et autres	
Sous Total – En espèce	0,00 \$
Sous Total – En nature	0,00 \$
Total du financement non gouvernemental et autres	0,00 \$
Total des revenus:	980 931,00 \$

1. Espèces : la valeur en dollars ou les recettes ou fonds actuels reçus
2. En nature : intrant non en espèces à qui on a attribué une valeur marchande

ANNEXE B-2
BUDGET DU PROJET
Dépenses admissibles pour l'exercice
2019-2020

Titre du projet : Renforcer et améliorer la capacité d'application de la loi au Québec pour lutter contre la conduite avec facultés affaiblies par la drogue au Canada

Dépenses admissibles détaillées par catégorie	Dépenses admissibles			
	Financement de Sécurité publique Canada	Autre financement gouvernemental	Financement non gouvernemental et autres	Total
Frais de formation	729 574,00 \$			729 574,00 \$
Les frais de voyage et de séjour	96 575,00 \$			96 575,00 \$
Petites dépenses d'immobilisations	0,00 \$			0,00 \$
Salaires et rémunérations	154 782,00 \$			154 782,00 \$
Sous Total – En espèce	980 931,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	980 931,00 \$
Sous Total – En nature		0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$
Dépenses totales:	980 931,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	980 931,00 \$

1. Espèces : la valeur en dollars ou les recettes ou fonds actuels reçus
2. En nature : intrant non en espèces à qui on a attribué une valeur marchande

ANNEXE B-2
BUDGET DU PROJET
Recettes pour l'exercice
2020-2021

Titre du projet : Renforcer et améliorer la capacité d'application de la loi au Québec pour lutter contre la conduite avec facultés affaiblies par la drogue au Canada

Financement gouvernemental (, provincial, territorial et fédéral)	Montant
Sécurité publique Canada	517 659,00 \$
Sous Total – En espèce	517 659,00 \$
Sous Total – En nature	0,00 \$
Total du financement gouvernemental <i>La totalité de l'aide du gouvernement (provinciale, territoriale et fédérale) ne peut pas dépasser 95 % (volets A et C) ou la totalité (volet B) des dépenses admissibles, à l'exception des projets de lutte contre la conduite avec facultés affaiblies par la drogue dont la limite sur le cumul de l'aide est 100 %.</i>	517 659,00 \$
Financement non gouvernemental et autres	
Sous Total – En espèce	0,00 \$
Sous Total – En nature	0,00 \$
Total du financement non gouvernemental et autres	0,00 \$
Total des revenus:	517 659,00 \$

1. Espèces : la valeur en dollars ou les recettes ou fonds actuels reçus
2. En nature : intrant non en espèces à qui on a attribué une valeur marchande

ANNEXE B-2
BUDGET DU PROJET
Dépenses admissibles pour l'exercice
2020-2021

Titre du projet : Renforcer et améliorer la capacité d'application de la loi au Québec pour lutter contre la conduite avec facultés affaiblies par la drogue au Canada

Dépenses admissibles détaillées par catégorie	Dépenses admissibles			Total
	Financement de Sécurité publique Canada	Autre financement gouvernemental	Financement non gouvernemental et autres	
Frais de formation	115 949,00 \$			115 949,00 \$
Les frais de voyage et de séjour	0,00 \$			0,00 \$
Petites dépenses d'immobilisations	0,00 \$			0,00 \$
Salaires et rémunérations	401 710,00 \$			401 710,00 \$
Sous Total – En espèce	517 659,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	517 659,00 \$
Sous Total – En nature		0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$
Dépenses totales:	517 659,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	517 659,00 \$

1. Espèces : la valeur en dollars ou les recettes ou fonds actuels reçus
2. En nature : intrant non en espèces à qui on a attribué une valeur marchande

ANNEXE B-2
BUDGET DU PROJET
Recettes pour l'exercice
2021-2022

Titre du projet : Renforcer et améliorer la capacité d'application de la loi au Québec pour lutter contre la conduite avec facultés affaiblies par la drogue au Canada

Financement gouvernemental (, provincial, territorial et fédéral)	Montant
Sécurité publique Canada	2 157 170,00 \$
Sous Total – En espèce	2 157 170,00 \$
Sous Total – En nature	0,00 \$
Total du financement gouvernemental <i>La totalité de l'aide du gouvernement (provinciale, territoriale et fédérale) ne peut pas dépasser 95 % (volets A et C) ou la totalité (volet B) des dépenses admissibles, à l'exception des projets de lutte contre la conduite avec facultés affaiblies par la drogue dont la limite sur le cumul de l'aide est 100 %.</i>	2 157 170,00 \$
Financement non gouvernemental et autres	
Sous Total – En espèce	0,00 \$
Sous Total – En nature	0,00 \$
Total du financement non gouvernemental et autres	0,00 \$
Total des revenus:	2 157 170,00 \$

1. Espèces : la valeur en dollars ou les recettes ou fonds actuels reçus
2. En nature : intrant non en espèces à qui on a attribué une valeur marchande

ANNEXE B-2
BUDGET DU PROJET
Dépenses admissibles pour l'exercice
2021-2022

Titre du projet : Renforcer et améliorer la capacité d'application de la loi au Québec pour lutter contre la conduite avec facultés affaiblies par la drogue au Canada

Dépenses admissibles détaillées par catégorie	Dépenses admissibles			Total
	Financement de Sécurité publique Canada	Autre financement gouvernemental	Financement non gouvernemental et autres	
Frais de formation	1 426 073,00 \$			1 426 073,00 \$
Les frais de sensibilisation et d'éducation du public	1,00 \$			1,00 \$
Les frais de voyage et de séjour	384 063,00 \$			384 063,00 \$
Les services informatiques, les frais de bibliothèque et les frais de recherche	1,00 \$			1,00 \$
Petites dépenses d'immobilisations	172 541,00 \$			172 541,00 \$
Salaires et rémunérations	174 491,00 \$			174 491,00 \$
Sous Total – En espèce	2 157 170,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	2 157 170,00 \$
Sous Total – En nature		0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$
Dépenses totales:	2 157 170,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	2 157 170,00 \$

1. Espèces : la valeur en dollars ou les recettes ou fonds actuels reçus
2. En nature : intrant non en espèces à qui on a attribué une valeur marchande

ANNEXE B-2
BUDGET DU PROJET
Recettes pour l'exercice
2022-2023

Titre du projet : Renforcer et améliorer la capacité d'application de la loi au Québec pour lutter contre la conduite avec facultés affaiblies par la drogue au Canada

Financement gouvernemental (, provincial, territorial et fédéral)	Montant
Sécurité publique Canada	1 879 390,00 \$
Sous Total – En espèce	1 879 390,00 \$
Sous Total – En nature	0,00 \$
Total du financement gouvernemental <i>La totalité de l'aide du gouvernement (provinciale, territoriale et fédérale) ne peut pas dépasser 95 % (volets A et C) ou la totalité (volet B) des dépenses admissibles, à l'exception des projets de lutte contre la conduite avec facultés affaiblies par la drogue dont la limite sur le cumul de l'aide est 100 %.</i>	1 879 390,00 \$
Financement non gouvernemental et autres	
Sous Total – En espèce	0,00 \$
Sous Total – En nature	0,00 \$
Total du financement non gouvernemental et autres	0,00 \$
Total des revenus:	1 879 390,00 \$

1. Espèces : la valeur en dollars ou les recettes ou fonds actuels reçus
2. En nature : intrant non en espèces à qui on a attribué une valeur marchande

ANNEXE B-2
BUDGET DU PROJET
Dépenses admissibles pour l'exercice
2022-2023

Titre du projet : Renforcer et améliorer la capacité d'application de la loi au Québec pour lutter contre la conduite avec facultés affaiblies par la drogue au Canada

Dépenses admissibles détaillées par catégorie	Dépenses admissibles			Total
	Financement de Sécurité publique Canada	Autre financement gouvernemental	Financement non gouvernemental et autres	
Frais de formation	1 216 266,00 \$			1 216 266,00 \$
Les frais de sensibilisation et d'éducation du public	150 000,00 \$			150 000,00 \$
Les frais de voyage et de séjour	93 124,00 \$			93 124,00 \$
Les services informatiques, les frais de bibliothèque et les frais de recherche	120 000,00 \$			120 000,00 \$
Petites dépenses d'immobilisations	100 000,00 \$			100 000,00 \$
Salaires et rémunérations	200 000,00 \$			200 000,00 \$
Sous Total – En espèce	1 879 390,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	1 879 390,00 \$
Sous Total – En nature		0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$
Dépenses totales:	1 879 390,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	1 879 390,00 \$

1. Espèces : la valeur en dollars ou les recettes ou fonds actuels reçus
2. En nature : intrant non en espèces à qui on a attribué une valeur marchande

ANNEXE B-2
BUDGET DU PROJET
Recettes pour l'exercice
2023-2024

Titre du projet : Renforcer et améliorer la capacité d'application de la loi au Québec pour lutter contre la conduite avec facultés affaiblies par la drogue au Canada

Financement gouvernemental (provincial, territorial et fédéral)	Montant
Sécurité publique Canada	2 000 182,00 \$
Sous Total – En espèce	2 000 182,00 \$
Sous Total – En nature	0,00 \$
Total du financement gouvernemental	
<i>La totalité de l'aide du gouvernement (provinciale, territoriale et fédérale) ne peut pas dépasser 95 % (volets A et C) ou la totalité (volet B) des dépenses admissibles, à l'exception des projets de lutte contre la conduite avec facultés affaiblies par la drogue dont la limite sur le cumul de l'aide est 100 %.</i>	2 000 182,00 \$
Financement non gouvernemental et autres	
Sous Total – En espèce	0,00 \$
Sous Total – En nature	0,00 \$
Total du financement non gouvernemental et autres	0,00 \$
Total des revenus:	2 000 182,00 \$

1. Espèces : la valeur en dollars ou les recettes ou fonds actuels reçus
2. En nature : intrant non en espèces à qui on a attribué une valeur marchande

ANNEXE B-2
BUDGET DU PROJET
Dépenses admissibles pour l'exercice
2023-2024

Titre du projet : Renforcer et améliorer la capacité d'application de la loi au Québec pour lutter contre la conduite avec facultés affaiblies par la drogue au Canada

Dépenses admissibles détaillées par catégorie	Dépenses admissibles			Total
	Financement de Sécurité publique Canada	Autre financement gouvernemental	Financement non gouvernemental et autres	
Frais de formation	1 186 265,00 \$			1 186 265,00 \$
Les frais de sensibilisation et d'éducation du public	200 000,00 \$			200 000,00 \$
Les frais de voyage et de séjour	93 917,00 \$			93 917,00 \$
Les services informatiques, les frais de bibliothèque et les frais de recherche	120 000,00 \$			120 000,00 \$
Petites dépenses d'immobilisations	200 000,00 \$			200 000,00 \$
Salaires et rémunérations	200 000,00 \$			200 000,00 \$
Sous Total – En espèce	2 000 182,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	2 000 182,00 \$
Sous Total – En nature		0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$
Dépenses totales:	2 000 182,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	2 000 182,00 \$

1. Espèces : la valeur en dollars ou les recettes ou fonds actuels reçus
2. En nature : intrant non en espèces à qui on a attribué une valeur marchande

ANNEXE B-2
BUDGET DU PROJET
Recettes pour l'exercice
2024-2025

Titre du projet : Renforcer et améliorer la capacité d'application de la loi au Québec pour lutter contre la conduite avec facultés affaiblies par la drogue au Canada

Financement gouvernemental (provincial, territorial et fédéral)	Montant
Sécurité publique Canada	2 000 182,00 \$
Sous Total – En espèce	2 000 182,00 \$
Sous Total – En nature	0,00 \$
Total du financement gouvernemental <i>La totalité de l'aide du gouvernement (provinciale, territoriale et fédérale) ne peut pas dépasser 95 % (volets A et C) ou la totalité (volet B) des dépenses admissibles, à l'exception des projets de lutte contre la conduite avec facultés affaiblies par la drogue dont la limite sur le cumul de l'aide est 100 %.</i>	2 000 182,00 \$
Financement non gouvernemental et autres	
Sous Total – En espèce	0,00 \$
Sous Total – En nature	0,00 \$
Total du financement non gouvernemental et autres	0,00 \$
Total des revenus:	2 000 182,00 \$

1. Espèces : la valeur en dollars ou les recettes ou fonds actuels reçus
2. En nature : intrant non en espèces à qui on a attribué une valeur marchande

ANNEXE B-2
BUDGET DU PROJET
Dépenses admissibles pour l'exercice
2024-2025

Titre du projet : Renforcer et améliorer la capacité d'application de la loi au Québec pour lutter contre la conduite avec facultés affaiblies par la drogue au Canada

Dépenses admissibles détaillées par catégorie	Dépenses admissibles			
	Financement de Sécurité publique Canada	Autre financement gouvernemental	Financement non gouvernemental et autres	Total
Frais de formation	1 186 265,00 \$			1 186 265,00 \$
Les frais de sensibilisation et d'éducation du public	200 000,00 \$			200 000,00 \$
Les frais de voyage et de séjour	93 917,00 \$			93 917,00 \$
Les services informatiques, les frais de bibliothèque et les frais de recherche	120 000,00 \$			120 000,00 \$
Petites dépenses d'immobilisations	200 000,00 \$			200 000,00 \$
Salaires et rémunérations	200 000,00 \$			200 000,00 \$
Sous Total – En espèce	2 000 182,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	2 000 182,00 \$
Sous Total – En nature		0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$
Dépenses totales:	2 000 182,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	2 000 182,00 \$

1. Espèces : la valeur en dollars ou les recettes ou fonds actuels reçus
2. En nature : intrant non en espèces à qui on a attribué une valeur marchande

ANNEXE B-3 DEMANDE DE REPORT

DEMANDE DE REPORT - PAR CATÉGORIE DE DÉPENSES ADMISSIBLES					
FORMATION POLICIÈRE ET COLLECTE DE DONNÉES					
Catégorie de dépenses	Report accordé année précédente (A)	Budget initial 20XX-20XX (B)	Budget ajusté (C) [C= A+B]	Résultat prévisionnels 20XX-20XX (D)	Report demandé à l'année 20XX- 20XX (E) [E = C-D]
Traitement et salaires					
Déplacement et hébergement					
Coûts de formation					
Campagnes de sensibilisation et d'éducation du public					
Collecte de données et activités de recherche					
<i>Sous-total - Formation policière et collecte de données</i>					
MATÉRIEL DE DÉTECTION DE LA DROGUE APPROUVÉ (MDDA)					
Catégorie de dépenses	Report accordé année précédente (A)	Budget initial 20XX-20XX (B)	Budget ajusté (C) [C= A+B]	Résultat prévisionnels 20XX-20XX (D)	Report demandé à l'année 20XX- 20XX (E) [E = C-D]
Matériel de détection de la drogue approuvé (MDDA)					
Consommables (Écouvillons)					
<i>Sous-total - Matériel de détection de la drogue approuvé (MDDA)</i>					
GRAND TOTAL - FORMATION POLICIÈRE, COLLECTE DE DONNÉES ET MDDA					

ANNEXE C ÉTAT DES FLUX DE TRÉSORERIE

État des flux de trésorerie																		
Identification du dossier (numéro de projet, région,....autre)				Type du Financement			Nom du Bénéficiaire						Titre du Projet / Programme			Exercice Financier		
REVENUS				Subvention			Revenu cumulé Trimestre / Période Avril-Juin			Revenu cumulé Trimestre / Période Juillet-Septembre			Revenu cumulé Trimestre / Période Octobre- Décembre			Total Exercice Financier		
				Revenu prévu	Revenus réels (CFR de l'année)	Solde	Revenu prévu	Revenus réels	Solde	Revenu prévu	Revenus réels	Solde	Revenu prévu	Revenus réels	Solde	Total Revenus réels	Solde restant du Financement	% Cumul Gouv approuvée
Sources de Financement		Total Financement																
Financement de Sécurité publique Canada		0.00		0.00			0.00			0.00			0.00			0.00	0.00	
Autre financement public (provincial, municipal ou territorial)				0.00			0.00			0.00			0.00			0.00	0.00	n/a
Total Autre Source(s) de Financement (espèces)				0.00			0.00			0.00			0.00			0.00	0.00	% Cumul gouv réel
Total Autre Source(s) de Financement (en nature)				0.00			0.00			0.00			0.00			0.00	0.00	
Financement total sous l'Entente		0.00		0.00			0.00			0.00			0.00			0.00	0.00	n/a
Postes budgétaires des dépenses tels qu'identifiés dans les modalités				Dépenses Cumulées T1			Dépenses Cumulées T2			Dépenses Cumulées T3			Dépenses Cumulées T4			Total Exercice Financier		
				Total prévision du projet	Total Dépenses réelles du projet	Total Dépenses réelles de SP	Total prévision du projet	Total Dépenses réelles du projet	Total Dépenses réelles de SP	Total prévision du projet	Total Dépenses réelles du projet	Total Dépenses réelles de SP	Total prévision du projet	Total Dépenses réelles du projet	Total Dépenses réelles de SP	Cumul des Dépenses réelles de SP	Cumul des Dépenses réelles du projet	Solde cumulé SP
				0.00												0.00	0.00	0.00
				0.00												0.00	0.00	0.00
				0.00												0.00	0.00	0.00
				0.00												0.00	0.00	0.00
Total des Dépenses				0.00			0.00			0.00			0.00			0.00	0.00	0.00
Commentaires :																		
<i>Attestation du directeur financier ou son représentant autorisé</i>									<i>Attestation de l'agent de programme</i>									
Je soussigné, certifie que l'état des revenus et des dépenses détaillé ci-joint présente adéquatement les revenus reçus et les dépenses encourues par le bénéficiaire pour la période indiquée. Sécurité publique et protection civile Canada peuvent demander à tout moment les pièces justificatives pour des fins de vérification.									J'ai vérifié les dépenses présentées dans la demande de remboursement et j'atteste qu'elles correspondent aux dépenses admissibles énumérées dans l'entente de Contribution et ne dépassent pas le maximum autorisé pour chaque catégorie.									
Signature : (Nom en lettres moulées et signature)									Signature : (Nom en lettres moulées et signature)									
Date:									Date:									
<i>Notes:</i> * Amortissement (non permis) * Les immobilisations supérieures à 5 000 \$ ne sont généralement pas admissibles sous les modalités des programmes de SP, toutefois, dans le cas où une catégorie de dépense admissible sous l'un de ces programmes permet des immobilisations supérieures à 5 000 \$, le montant de l'article (s) doit être identifiés et d'autres activités de conciliation de ces dépenses devront être effectuées. Pour plus d'information, veuillez-vous référer à votre entente et à la politique sur les paiements de transfert.																		

ANNEXE D

MODÈLE DE RAPPORT ANNUEL SUR LES ACTIVITÉS

Si vous avez des questions au sujet de la préparation du rapport non financier, veuillez communiquer avec votre agent de programme pour obtenir de l'aide.	
IDENTIFICATION	
Province ou territoire :	
Titre du projet :	Projet de renforcement et d'amélioration de la capacité d'application de la loi pour lutter contre la CCAD au Canada
Personne-ressource :	
Préparé par :	
Courriel :	
Date de soumission du rapport :	
Exercice financier :	
Période de rapport annuelle :	1er au 4e trimestre : 1er avril – 31 mars
Commentaires relatifs à la période de rapport	

Section 1.0 Principales activités du projet

Ajouter autant de tableaux que nécessaire.

Activités : ECM et mise à jour sur ECM
Objectif pour la période de rapport : ECM – X nombre d'agents formés mise à jour ECM – X nombre d'agents formés
<input type="checkbox"/> Cochez si rien n'est prévu pour cette période de rapport. • <i>Décrivez ce qui était prévu pour cette période de rapport (par exemple, le nombre de séances). La narration est facultative ici.</i>
Dépenses réelles pour cette période de rapport : ECM – X nombre d'agents formés mise à jour ECM – X nombre d'agents formés Chiffres cumulés depuis le début du projet : ECM – X nombre d'agents formés

mise à jour ECM – X nombre d’agents formés
<input type="checkbox"/> À temps <input type="checkbox"/> en avance <input type="checkbox"/> en retard <i>Décrivez ce qui a été mis en œuvre pour cette période de rapport.</i> <i>Décrire les succès, les défis et les leçons apprises.</i>
Objectif pour la prochaine période de rapport : ECM – X nombre d’agents formés mise à jour ECM – X nombre d’agents formés
<input type="checkbox"/> Cochez si rien n’est prévu pour la prochaine période de rapport. <i>Décrivez ce qui est prévu pour la prochaine période de rapport.</i> <i>En cas de retard, indiquez les stratégies visant à surmonter les difficultés.</i>

Activité : Formation des AERD et certification d’AERD
Objectif pour la période de rapport : Formation des AERD – X nombre d’agents formés Certification d’AERD – X nombre d’agents certifiés
<input type="checkbox"/> Cochez si rien n’est prévu pour cette période de rapport. <ul style="list-style-type: none"> • <i>Décrivez ce qui était prévu pour cette période de rapport (par exemple, le nombre de séances). La narration est facultative ici.</i>
<input type="checkbox"/> Cochez si rien n’est prévu pour cette période de rapport. <ul style="list-style-type: none"> • <i>Décrivez ce qui était prévu pour cette période de rapport.</i>
Dépenses réelles pour cette période de rapport : Formation des AERD – X nombre d’agents formés Certification d’AERD – X nombre d’agents certifiés Chiffres cumulés depuis le début du projet : Formation des AERD – X nombre d’agents formés Certification d’AERD – X nombre d’agents certifiés
<input type="checkbox"/> À temps <input type="checkbox"/> en avance <input type="checkbox"/> en retard <i>Décrivez ce qui a été mis en œuvre pour cette période de rapport.</i> <i>Décrire les succès, les défis et les leçons apprises.</i>
Objectif pour la prochaine période de rapport :

Formation des ERD – X nombre d’agents formés
Certification d’ERD – X nombre d’agents certifiés
<input type="checkbox"/> Cochez si rien n’est prévu pour la prochaine période de rapport. <i>Décrivez ce qui est prévu pour la prochaine période de rapport.</i> <i>En cas de retard, indiquez les stratégies visant à surmonter les difficultés.</i>

Activité : Approvisionnement de MDDA
Objectif pour cette période de rapport : X nombre de MDDA achetés
<input type="checkbox"/> Cochez si rien n’est prévu pour cette période de rapport. <ul style="list-style-type: none"> • <i>Décrivez ce qui était prévu pour cette période de rapport (par exemple, le nombre de séances). La narration est facultative ici.</i>
<input type="checkbox"/> Cochez si rien n’est prévu pour cette période de rapport. <ul style="list-style-type: none"> • <i>Décrivez ce qui était prévu pour cette période de rapport.</i>
Dépenses réelles pour cette période de rapport : Draeger – X nombre acheté SoToxa – X nombre acheté Distribution des MDDA : Collectivités urbaines – X nombre distribué Collectivités rurales – X nombre distribué Collectivités autochtones – X nombre distribué Chiffres cumulés depuis le début du projet : Draeger – X nombre acheté SoToxa – X nombre acheté
<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/>

Section 2.0		Autres activités du projet	
Nombre d’agents assermentés			
Nombre de services de police provinciaux			

Nombre de services de police municipaux	
Formation à l'utilisation de MDDA (présente période de rapport)	
Nombre d'agents formés à l'appareil Draeger	
Nombre d'agents formés à l'appareil de détection SoToxa	
Formation à l'utilisation de Matériel de détection des drogues (MDDA) (cumulée depuis le début du projet)	
Nombre d'agents formés à l'appareil Draeger	
Nombre d'agents formés à l'appareil de détection SoToxa	
Indiquez ici les autres données de MDDA à collecter (par exemple, le nombre de policiers ayant accès au MDDA, etc.)	

Activité : Autres formations concernant la CCAD
Formation pour : <input type="checkbox"/> analyste de données <input type="checkbox"/> formateur <input type="checkbox"/> autre type de formation
<input type="checkbox"/> Cochez si rien n'est prévu pour cette période de rapport. <i>Décrivez en détail ce qui était prévu.</i>
Description générale des activités effectivement menées :
<input type="checkbox"/> À temps <input type="checkbox"/> en avance <input type="checkbox"/> en retard <i>Décrivez ce qui a été mis en œuvre pour cette période de rapport.</i>

Activité : Sensibilisation et éducation du public
Description générale des activités prévues :

Cochez si rien n'est prévu pour cette période de rapport.

Description générale des activités effectivement menées :

Activité : Recherche sur la CCAD

Type de recherche :

enquête en bord de route analyse toxicologique autres

Description générale des activités effectivement menées :

- *Indiquez les références des études et des rapports.*

Section 4.0 Commentaires/Points saillants du projet

ANNEXE E

MODÈLE DE RAPPORT ANNUEL SUR LES DONNÉES RELATIVES AUX TENDANCES ET AUX MODÈLES

Officiellement connu sous le nom de « Rapport national annuel de données sur les tendances et les modèles de CCAD »

1. Mise en contexte
 - Loi en vigueur sur le cannabis (par exemple, approche; limites d'âge, etc.)
 - Loi en vigueur sur la CCAD (par exemple, type de sanctions administratives)
 - Tout autre renseignement pertinent (p. ex., rôle des municipalités)
2. Tendances en matière de CCAD
 - Résultats des enquêtes d'opinion publique sur les perceptions de l'ampleur des effets du cannabis sur les capacités de conduite, selon l'âge, le sexe et le groupe de consommateurs
 - Résultats d'études de population auto déclarées (% des répondants, selon l'âge, le sexe et le groupe de consommateurs) déclarant avoir conduit un véhicule dans les 2 heures suivant la consommation d'une drogue, en particulier le cannabis
 - Résultats des enquêtes en bord de route avec une drogue détectée dans la salive
 - Données provenant d'analyses toxicologiques de conducteurs blessés et mortellement blessés (catégories générales de données).
3. Interventions préventives générales
 - Type de campagne (médias traditionnels; médias sociaux)
 - Public cible (grand public; sous-groupes)
 - Durée de la campagne
 - Évaluation prévue (résultats, si elle est effectuée)
4. Renforcement de la capacité d'application de la loi
 - Nombre, durée et coûts des séances de formation offertes pour les ECM et les AERD
 - Nombre d'agents formés à faire passer les ECM
 - Nombre d'agents certifiés/rectifiés en AERD
 - Nombre d'appareils de détection approuvés qui ont été achetés (total), déployés (c'est-à-dire distribués aux organisations policières) et utilisés
 - Dans la mesure du possible, les juridictions fourniront également des renseignements surs :
 - La rétention des agents certifiés d'AERD (% de perte annuelle)
 - La répartition géographique des agents formés/certifiés (analyse qualitative de la capacité de couverture)
5. Interventions des organismes d'application de la loi
 - Nombre de fois où les ECM ont été utilisées et résultats des ECM (% positif)
 - Nombre de fois où les MDDA ont été utilisés et résultats des MDDA (% positif)
 - Nombre de demandes d'AERD et résultats de l'AERD (% positif; par type de drogues)
 - Nombre de demandes de prélèvements sanguins et de résultats d'analyses sanguines (% de résultats positifs, par type de drogue)
 - Nombre d'accusations portées
 - Tout renseignement qualitatif pertinent pour aider à contextualiser les données (ou les lacunes dans les données)
6. Résultats

- Condamnations
- Sanctions (sanctions au Code criminel; sanctions administratives)
- Contestations judiciaires

7. Analyse

- Analyse des activités menées, leurs résultats et les tendances et modèles dans le cadre de la CCAD

8. Conclusions

Résumé de haut niveau des principaux résultats, des lacunes et des prochaines étapes.

ANNEXE F

MODÈLE DE RAPPORT FINAL COMPLET

Renforcement de la capacité d'application de la loi pour lutter contre la CCAD au Canada **Rapport final complet pour les exercices 2018-2025**

Remarque : les rapports finaux complets couvrent les réalisations des projets sur l'ensemble de la période de financement sur sept (7) ans et permettent de dégager les leçons apprises, les pratiques exemplaires et les domaines à améliorer.

Veillez insérer

Date de présentation du rapport final complet : *Veillez insérer*

Résumé du projet :

Mise en œuvre de la formation

- Quel a été le nombre de formations dispensées au cours de ces 7 années?
 - Des changements ont-ils été apportés à la capacité des organismes d'application de la loi d'avoir accès à la formation sur l'AERD ou les ECM ou l'introduction de drogues affaiblissant les capacités dans votre juridiction au cours des 7 années?
 - Y a-t-il eu des difficultés à l'égard des postes de formateurs financés par le gouvernement fédéral?
 - Les données recueillies sur la formation étaient-elles adéquates? Des renseignements supplémentaires seraient-ils utiles?

Activités d'application de la loi

- Décrivez les activités d'application de la loi liées à la CCAD qui ont été réalisées au cours des 7 années du projet (par exemple, utilisation des ECM, des AERD, des MDDA, des prélèvements sanguins).
- Déploiement du (MDDA)
 - Le matériel de détection de drogues se sont-ils révélés utiles à la police?
 - Sur 7 ans, quel était le modèle d'utilisation – l'utilisation a-t-elle augmenté ou diminué au fil du temps, et pourquoi?
 - Le déploiement de MDDA a-t-il posé des problèmes particuliers et, si oui, lesquels?

Résultats

- Décrivez, s'il y a lieu et selon l'état d'avancement au Québec, en détail les résultats des interventions :
 - Comment ont-elles influencé la perception du public sur la CCAD?
 - Accusations et condamnations?
 - Incidence des infractions liées à la conduite avec capacités affaiblies par la drogue (fréquence et nature), caractéristiques des sujets, emplacement (collectivités rurales, urbaines, autochtones)?
 - Tendances des incidents liés à la conduite avec capacités affaiblies par la drogue ou l'alcool. Quelles sont les substances les plus souvent associées à la conduite avec capacités affaiblies par la drogue dans votre province?
- Décrivez /les tendances de l'utilisation au fil du temps?

Mise en œuvre de la stratégie nationale de collecte de données **

- Les données recueillies sont-elles été utiles?
- Des données importantes sont-elles été omises?
- Quelles sont les données supplémentaires nécessaires?
- Comment pourrions-nous faire un meilleur usage des données recueillies?

Plans de durabilité

- Prévoyez-vous continuer de recueillir les mêmes données sur la CCAD?
 - Si ce n'est pas le cas,?
 - Si des changements sont prévus, veuillez les décrire.
- Prévoyez-vous des changements à long terme dans la dispensation de la formation ECM/AERD par exemple la création de nouveaux programmes ou partenariats? Veuillez expliquer.

ANNEXE G
TABLEAU SYNTHÈSE DES EXIGENCES DE PRODUCTION DE RAPPORTS ET
CALENDRIER DES PAIEMENTS

1) RAPPORT FINANCIER

Les rapports financiers seront achevés à l'aide du modèle de déclaration sur le flux de trésorerie (annexe C).

Déclaration initiale sur le flux de trésorerie du projet

Le Québec doit fournir au Canada des déclarations initiales sur le flux de trésorerie dès la signature de l'entente. Le flux de trésorerie doit contenir une présentation du budget du projet, tel que catégorisé dans le budget du projet (annexe B), et inclure une déclaration des revenus et des dépenses prévues comme décrite dans la déclaration sur le flux de trésorerie (annexe C). Elle doit être certifiée par une personne qui est dûment autorisée par le Québec. La déclaration sur le flux de trésorerie doit indiquer toute réaffectation de fonds entre les postes de budget conformément aux exigences de l'article 4, ainsi que les pièces justificatives de la réaffectation.

Déclaration sur le flux de trésorerie actualisée

Le Québec doit fournir au Canada des déclarations sur le flux de trésorerie actualisées selon les échéances indiquées à l'annexe C. La trésorerie doit contenir une présentation du budget du projet, tel que catégorisé dans le budget du projet (annexe B-2), et inclure une déclaration des revenus et des dépenses comme décrite dans la déclaration sur le flux de trésorerie (annexe C). Elle doit être certifiée par une personne dûment autorisée par le Québec. La déclaration sur le flux de trésorerie doit indiquer toute réaffectation de fonds entre les postes de budget conformément aux exigences de l'article 4, ainsi que les pièces justificatives de la réaffectation.

Déclaration de fin d'exercice sur le flux de trésorerie

Québec doit fournir au Canada des déclarations de fin d'exercice sur le flux de trésorerie selon les échéances indiquées à l'annexe C. La trésorerie doit contenir une présentation du budget du projet, tel que catégorisé dans le budget du projet (annexe B-2), et inclure une déclaration des revenus et des dépenses comme décrite dans la déclaration sur le flux de trésorerie (annexe C). Elle doit être certifiée par une personne dûment autorisée par le Québec. La déclaration sur le flux de trésorerie doit indiquer toute réaffectation de fonds entre les postes de budget conformément aux exigences de l'article 4, ainsi que les pièces justificatives de la réaffectation.

Déclaration finale sur le flux de trésorerie du projet

Le Québec doit fournir au Canada des déclarations finales sur le flux de trésorerie du projet. La trésorerie doit contenir une présentation du budget du projet, tel que catégorisé dans le budget du projet (annexe B-2), et inclure une déclaration des revenus et des dépenses comme décrite dans la déclaration sur le flux de trésorerie (annexe C). Elle doit être certifiée par une personne dûment autorisée par le Québec et indiquer toute réaffectation de fonds entre les postes budgétaires, conformément aux exigences de l'article 4, ainsi que les pièces justificatives de la réaffectation. Les déclarations finales sur le flux de trésorerie doivent être soumises au Canada au plus tard 90 jours après la fin des activités du projet.

2) RAPPORT ANNUEL SUR LES ACTIVITÉS

Le rapport annuel sur les activités sera achevé à l'aide du modèle de rapport annuel sur les activités (annexe D).

L'objectif du rapport est de rendre compte des activités menées dans le cadre de ce projet pour l'exercice en cours.

3) RAPPORT ANNUEL SUR LES TENDANCES ET LES MODÈLES

Le rapport annuel sur les données relatives aux tendances et aux modèles sera fait en utilisant l'annexe E).

L'objectif du rapport est de suivre les tendances en matière de CCAD, les interventions menées pour y remédier et leurs résultats, afin de répondre aux préoccupations actuelles des Canadiens qui craignent que la légalisation du cannabis n'augmente la conduite avec capacités affaiblies.

4) RAPPORT FINAL COMPLET

Aux fins de la présente entente, le rapport final complet doit accompagner le rapport financier final pour toute la période de l'entente, conformément à l'article 6.5. Le rapport final complet sera achevé à l'aide du modèle de rapport final complet (annexe F).

L'objectif du rapport final complet est de rendre compte des réalisations du projet sur l'ensemble de la période de financement de cinq (5) ans en synthétisant les données sur les activités et les résultats, en identifiant les leçons apprises et les pratiques exemplaires et en soulignant les domaines à améliorer.

PRODUCTION DE RAPPORT ET CALENDRIER DE PAIEMENT

Le Québec doit soumettre les rapports au plus tard aux dates d'échéance indiquées dans le tableau ci-dessous. Les paiements sont conditionnés à la réception et à l'acceptation des rapports indiqués.

EXIGENCES ANNUELLES À PARTIR DE L'EXERCICE 2021-2022

Période visée	Documents requis	Période couverte	Date d'échéance	Date de paiement Prévu
Dépenses réelles de l'exercice précédent (au 31 mars)	Déclaration de fin d'exercice sur le flux de trésorerie (annexe C)	T1 – T4	30 avril	30 jours après la réception et l'acceptation des documents requis
Prévision des dépenses de l'exercice en cours (1er avril au 31 mars)	Déclaration sur le flux de trésorerie (annexe C) et demande de report de fonds	T1 – T4	30 avril	Aucun paiement
Le rapport couvre l'exercice précédent (1er avril au 31 mars)	Rapport annuel sur les activités (annexe D)	T1 – T4	30 avril	Nécessaire pour traiter le paiement

Période visée	Documents requis	Période couverte	Date d'échéance	Date de paiement Prévu
Le rapport couvre l'année civile précédente	Rapport annuel sur les données relatives aux tendances et aux modèles (annexe E)	1er janvier au 31 décembre	31 mai	Nécessaire pour traiter le paiement d'octobre
Examen semestriel (exercice en cours)	Déclaration sur le flux de trésorerie (annexe C)	Dépenses réelles T1 – T2 Prévisions T3 – T4	30 octobre	Dépenses réelles – 30 jours après la réception et l'acceptation des documents requis
Rapports ministériels des dépenses de l'exercice en cours	Déclaration sur le flux de trésorerie (annexe C)	Dépenses réelles T1 – T3 Prévisions T4	15 février	Prévisions – Aider à la planification de fin d'exercice, y compris informer les créiteurs à la fin de l'exercice (CAFE)

Rapport final complet

2018-2025	Rapport final complet (annexe F)	Couverture complète du projet 2018-2025	30 juin 2025	Ajustements finaux si nécessaire
1er avril au 31 mars	Déclaration sur le flux de trésorerie (annexe C)	Couverture complète du dernier exercice 2024-2025	30 juin 2025	Ajustements finaux si nécessaire.

ANNEXE H-1
LISTE DES CORPS DE POLICE QUI POURRONT BÉNÉFICIER DES FORMATIONS
ET DES REMBOURSEMENTS POUR L'ACQUISITION DES MDDA

Corps de police	Corps de police autochtones
<ul style="list-style-type: none"> • Direction de la police de Trois-Rivières • Régie de police de Memphrémagog • Régie de police du Lac des Deux Montagnes • Régie intermunicipale de police de Roussillon • Régie intermunicipale police Richelieu-St-Laurent • Régie intermunicipale police Thérèse-De Blainville • Sécurité publique de Bromont • Sécurité publique de Granby • Sécurité publique de Mascouche • Sécurité publique de Repentigny • Sécurité publique de Terrebonne • Sécurité publique MRC des Collines-de-l'Outaouais • Service de la police de la Ville de Blainville • Service de police de Châteauguay • Service de police de la Ville de Gatineau • Service de police de la Ville de Mercier • Service de police de la Ville de Montréal • Service de police de la Ville de Mont-Tremblant • Service de police de la Ville de Québec • Service de police de la Ville de Sherbrooke • Service de police de L'Assomption • Service de police de Laval • Service de police de Longueuil • Service de police de Mirabel • Service de police de la Ville de Saint-Eustache • Service de police de Saint-Jean-sur-Richelieu • Service de police Ville de Lévis • Service de police Ville de Saguenay • Service de police Ville de Saint-Jérôme • Sûreté municipale de Thetford Mines • Sûreté du Québec 	<ul style="list-style-type: none"> • Akwesasne • Eagle Village- Kipawa • Eeyou Eenou Police Force (EEPF) • Essipit • Gesgapegiag • Kahnawake • Kativik • Kawawachikamach • Kitigan Zibi • Lac-Simon • Listuguj • Manawan • Mashteuiatsh • Obedjiwan • Odanak-Wôlinak • Pakuashipis • Pessamit • Pikogan • Timiskaming • Uashat-Maliothenam • Wemotaci • Wendake

ANNEXE H-2

LISTE DE BÉNÉFICIAIRES ADMISSIBLES POUR L'ÉDUCATION ET DE SENSIBILISATION DU PUBLIC OU DE RECHERCHE

Si le Québec choisit de verser les fonds à une autre organisation à des fins d'éducation et de sensibilisation du public ou de recherche, le bénéficiaire doit faire partie de l'une des catégories suivantes de bénéficiaires admissibles :

- tout organisme national à but non lucratif qui travaille à renforcer la sécurité publique;
- une organisation internationale qui travaille à la promotion de la sécurité publique, y compris une organisation non gouvernementale et une organisation à laquelle le Canada est affilié;
- une université ou un établissement d'enseignement canadien; ou
- un ordre de gouvernement (provincial, territorial)
- Une municipalité ou un Conseil de bande autochtone

Notez que l'enquête en bord de route n'est pas une activité admissible pour des services de police. Les données provenant d'enquêtes en bord de route, d'hôpitaux et de centres de traumatologie ou de coroners et de médecins légistes ne doivent pas être stockées ni conservées par les services de police.